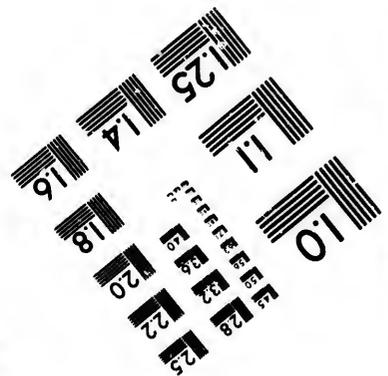
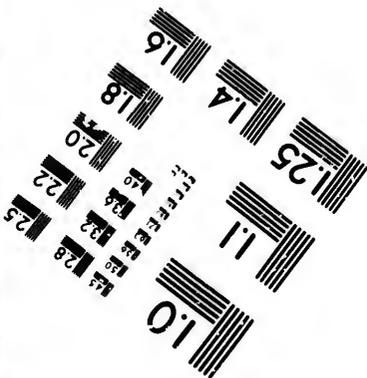
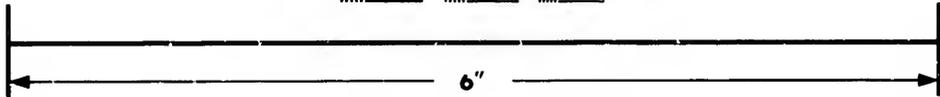
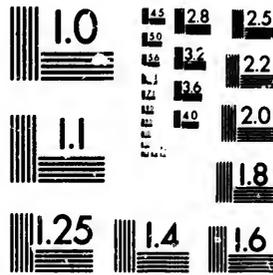


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.5 2.8 3.2 4.5  
8 12.5  
20  
3

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10  
01

**© 1982**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

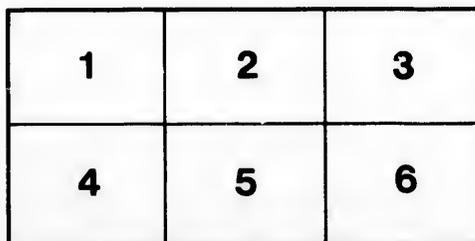
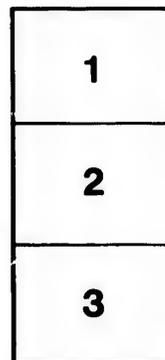
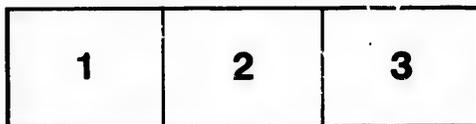
Library of the Public  
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives  
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

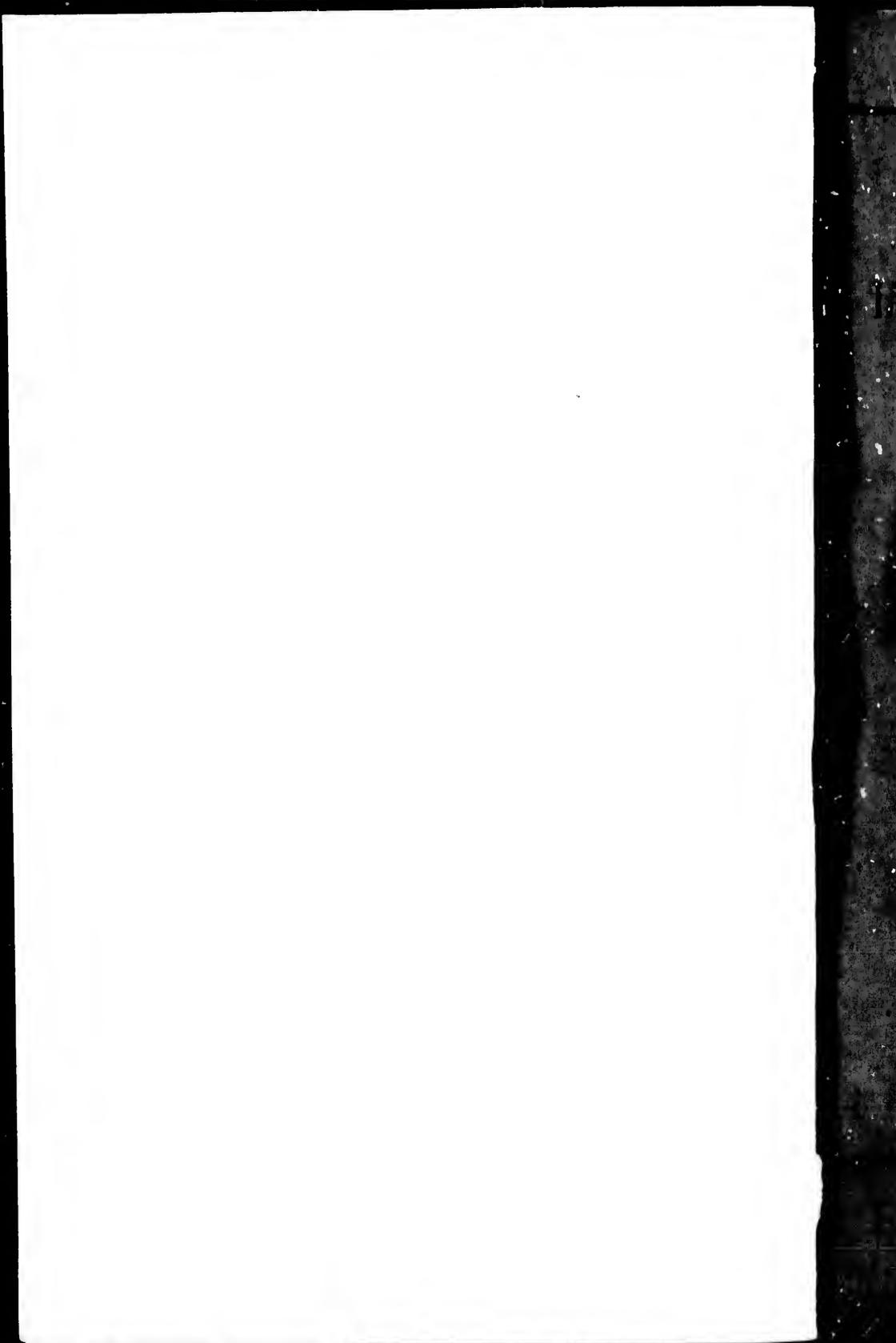
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails  
du  
diffier  
une  
page

rata  
o

elure,  
à



CONSTITUTION

AND

ORGANIZATION OF THE

G. O. P.



CONSIDÉRATIONS

SUR

L'ORGANISATION MILITAIRE

DE LA

*Confédération Canadienne*

PAR

L. G. D'ODET D'ORSONNENS

*Lieutenant-Colonel d'Etat-Major*

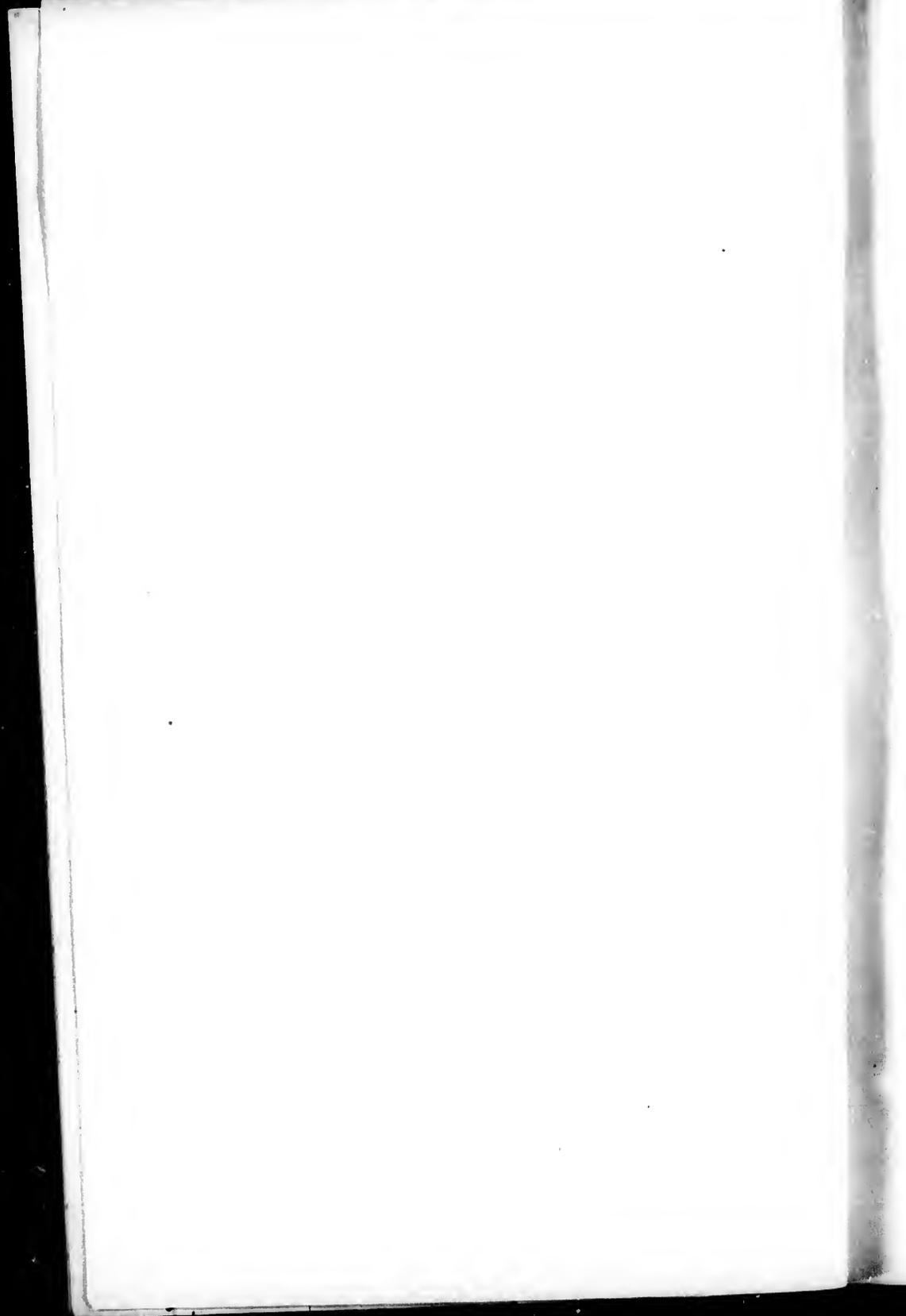


MONTREAL

TYPOGRAPHIE DUVERNAY, FRÈRES ET DANSEREAU

212 et 214, Rue Notre-Dame.

1874



## AVANT - PROPOS.

---

Aujourd'hui que l'on discute dans les cercles militaires la possibilité ou plutôt l'urgence d'une réorganisation de notre force armée, que l'on espère, avec le changement ministériel qui vient de s'opérer, amener des réformes que l'expérience nous a démontré d'une absolue nécessité, il me semble qu'il est de mon devoir d'écrire encore et de mettre sous les

yeux du public intéressé et les fautes du passé et les moyens que nous devrions employer dans l'avenir pour les réparer.

En 1868, j'ai écrit une suite d'articles ayant pour titre : "Projet d'Organisation Militaire pour la Confédération Canadienne." Ces articles, publiés et commentés avec bonté par presque tous les journaux français du pays, invoquaient quelques mesures d'organisation militaire qu'on a depuis essayé de mettre en pratique ; mais pas assez franchement cependant pour qu'on pût en tirer tout le bien que j'en attendais.

C'est ce projet écrit depuis longtemps que je reprends aujourd'hui en sous-main.

J'avais laissé de côté, à dessein, tout projet d'organisation de corps spéciaux. Dans le temps, on parlait bien du retrait d'une partie des troupes impériales, mais on se flattait de garder ici certains corps d'armes spéciales, tels que le Génie, l'Artillerie, armes qui demandent des études profondes, des officiers instruits et dévoués voulant en faire une carrière pour toute leur vie par les études continuelles qu'elles requièrent.

Je reviendrai sur ce sujet quand je traiterai des corps spéciaux. Je n'avais en vue, alors, que l'organisation de l'infanterie ; je demandais deux ou trois petits bataillons réguliers comme noyau d'armée, comme principe fondamental à une organisation qui devra grandir de toute nécessité avec nos ressources et nos moyens, et j'invoquais la conscription comme principe de recrutement.

---

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

---

A Dieu ne plaise que j'aie ici la plume prophétique du Baron Stoffel, lorsqu'il écrivait de Berlin en 1869-70 ses rapports militaires, et prédisait à la France tous les malheurs qui lui arriveraient, si elle ne changeait l'organisation de son armée.

Pauvre France, comme elle a payé cher son aveuglement et sa torpeur !

“ Les éléments de supériorité d'une armée sur une autre, dit le Colonel Stoffel, sont de deux espèces distinctes ; les uns tiennent au caractère de la nation, à son tempérament, à ses traditions, à son histoire, au degré de son instruction générale et peuvent s'appeler *moraux*.”

“ Les autres résultent du mode d'organisation de l'armée, du degré d'instruction militaire des officiers, sous-officiers et soldats, du matériel de guerre, de l'armement, de l'équipement, etc. ; ce sont des éléments *matériels*.”

Je ne parlerai pas des premiers, je n'ai pas à comparer une armée avec une autre et tout le monde reconnaît les aptitudes militaires du Canadien. La chasse au loin, le *chantier*, le climat, en font un homme de moyens, actif et brave.

Qu'il me suffise de dire ici que je crois que l'organisation militaire actuelle ne suffira jamais aux besoins du pays, parce qu'elle n'est basée sur aucun principe de recrutement et qu'on a fait de l'armée du Canada un levier politique qui, malheureusement, en brisant les engrenages du service, a aussi brisé la carrière de celui qui s'en servait.

La discipline militaire demande une application indistincte. Qu'importe le parti politique que vous serviez, le grand tout de la Patrie doit passer avant. La loi naturelle qui appelle tous les hommes à la défense de ce qu'ils ont de cher et de sacré doit se maintenir inflexible.

L'appât des récompenses, les promotions imméritées, des commandements supérieurs donnés à des

créatures politiques, relâchent la discipline et engendrent le mécontentement ; puis, le dégoût du service, l'oubli du devoir tuent l'esprit militaire et chevaleresque de la nation.

Où aller chercher des soldats alors, si vous n'avez que l'enrôlement volontaire pour tout moyen et si vous dépendez des circonstances politiques pour donner l'instruction militaire nécessaire à tout peuple qui tient à avoir sa place dans la hiérarchie universelle ?

Il est bien certain qu'un gouvernement ne peut songer à maintenir une armée, ou même à en créer une, avec l'enrôlement volontaire seul. Ce mode venant à manquer, l'autorité se trouverait dans l'impossibilité de faire exécuter ses commandements, et cela, dans les moments les plus critiques, où elle se trouverait abandonnée par le sentiment général.

Il faut donc, quand on veut constituer une force armée, l'établir sur un principe. Si ce principe est établi, il ne reste plus qu'à le mettre en pratique.

Avant de demander la mise en pratique de ce principe, que j'appellerai la conscription, qu'on a nommé dans la loi actuelle, mais qu'on n'a jamais osé mettre à exécution, voyons un peu ce que le système volontaire nous a montré de défectueux et quels ont été ses avantages.

De tous ses prétendus avantages, je n'en reconnaitrai qu'un : celui d'avoir montré les hommes de bonne volonté et d'avoir préparé la voie à de plus sérieux services. — Quant à ses désavantages, ils

sont nombreux : le plus grand, suivant moi, c'est d'amener sous les drapeaux des contingents qui ne viennent pas en rotation, ne laissant jamais savoir combien la population totale a d'hommes qui ont passé au service. Question très-importante, si l'on veut savoir le degré d'efficacité que pourrait avoir une levée de deuxième ordre, ou en masse.

Ensuite, comme moindre désavantage en apparence, mais très-grave au fond : c'est que le soldat qui s'enrôle dans un corps volontaire choisit toujours son officier commandant, quand celui-ci ne l'a pas *sollicité*, (ce qui est presque toujours le cas,) à joindre sa compagnie. Cédant, dans un cas, à un motif d'amitié, dans l'autre, à une pression intéressée que le capitaine doit toujours respecter, il met son officier dans une position très-difficile vis-à-vis de ceux qu'il devrait commander de toute la force de la loi.

Maintenant, si l'on regarde de plus près dans le système actuel, on y trouvera une foule de vices dans les détails d'organisation. Pas assez et trop de centralisation, pas assez de pouvoir à l'État-Major, et par-dessus tout, un manque complet d'arsenaux ; une perte considérable en uniformes et équipements et un *abus impitoyable* de grades.

Les corps volontaires recrutés dans les grands centres ont toujours été composés d'une population plus ou moins *flottante*. Les officiers obligés de recruter continuellement pour maintenir leurs cadres n'ont jamais pu former des corps sérieux, et si notre

milice s'est bien montrée dans différentes circonstances, c'est grâce au patriotisme des Canadiens.

Contrairement à tout ce qui se fait dans les autres pays, où l'on encourage l'enrôlement volontaire, ici, c'est à celui-là qu'on a imposé toutes les charges, tous les sacrifices ; on a même prolongé l'enrôlement d'un an ; on ne pouvait mieux faire pour détruire ce système et décourager ceux qui en faisaient partie. (1)

Aujourd'hui, à quelques exceptions près, les corps volontaires n'existent plus.

Il faut une armée, cependant.

Nous ne pouvons laisser à l'Angleterre seule le soin de défendre notre pays ; elle le voudrait qu'elle ne le pourrait pas, son éloignement, le hasard des mers, sont autant de difficultés qu'elle ne peut contrôler à un moment voulu. Le soin de la défense de nos institutions, de nos richesses, de nos familles, de la patrie enfin, doit, dans notre Confédération, trouver les éléments nécessaires à sa subsistance.

Jusqu'ici le système volontaire et les milices sédentaires ont été les moyens sur lesquels on se reposait ; mais une expérience de chaque jour nous a fait voir que le système volontaire, tel qu'il existe aujourd'hui, est insuffisant.

---

(1) Beaucoup d'anciens volontaires ont demandé leurs décharges, parceque, disent-ils, ils préfèrent servir deux ans dans la milice de réserve que d'être trois ans exposés à quitter continuellement leurs emplois et leurs foyers.—*Rapport annuel du Major de Brigade de la 4e Division Militaire de Québec, au D. A. G. Comdt. le 6e District.*

Né dans un moment d'effervescence politique, lorsqu'on appréhendait une guerre avec nos voisins, il devait tomber tôt ou tard faute d'aliments. Nos ministres saisirent l'occasion pour former des corps d'armée plus ou moins réguliers ; mais l'esprit national ne pouvait longtemps s'y fixer ; l'encouragement manquait, les faveurs n'étaient pas également divisées, les jeunes gens qui servirent ne rencontrèrent qu'écueil et dégoût, ils avaient quitté leurs familles, leurs emplois pour courir à la frontière ; au retour, plus rien, pas de loi qui les réintégrât dans leurs anciennes positions, pas de garanties pour l'avenir ; le dégoût de ceux-là en gagna d'autres et l'espérance d'un avenir plus heureux, d'une carrière régulière enfin, dans laquelle on pourrait suivre ses penchants, ont tué le système volontaire.

Il y a bien encore des corps qui existent avec une assez bonne apparence, mais l'entrain n'y est plus et ils ne se maintiennent que par les efforts désespérés de leurs officiers.

C'est la dernière lueur d'un flambeau qui va s'éteignant. Il lui faut une nouvelle vie ; plus tard il sera trop tard. Tel travaillerait avec ardeur et succès si on lui donnait aujourd'hui les matériaux nécessaires, qui ne fera rien demain, parce que le découragement l'aura abattu ; ses facultés et son énergie seront anéanties. Il faut empêcher ces défaites morales ; de précieux talents peuvent s'y perdre ; il faut les sauver pour le bien de l'Etat et l'honneur de la nation.

Voyons quels pourraient être les moyens de créer une force militaire suffisante au Canada et qui rallierait à elle les grands intérêts politiques du pays, tels que la colonisation et les travaux publics, tout en faisant une carrière aux jeunes gens.

Pour parvenir à ce but, j'avais pensé à un enchaînement d'organisations qui par leurs rapports et leur position respective, seraient peu coûteuses au pays et formeraient des cadres différents qui, bien remplis et bien conduits, amèneraient une force armée puissante et très-effective.

Voici l'enchaînement de ces moyens :

1° Une armée régulière ou plutôt quelques corps d'armes spéciales, mais permanents, dont les capitaines pourraient être brevetés Lieut.-Colonels de milice, et qui de fait serait plutôt considérée comme Ecole d'Etat-Major qu'armée régulière.

Les officiers de cette armée régulière formeraient une partie de l'Etat-Major de la Confédération et les capitaines devenant par des études spéciales des hommes de l'art, pourraient très-bien commander les régiments de milice en service actif.

Cette armée régulière pourrait être employée dans les grands travaux publics : construction de chemins de fer, fortifications, chemins de colonisation, etc., etc.

2° Une milice de service qui serait de fait la grande force du pays, parce que tous seraient appelés à y servir par la voie de la conscription.

3° Enfin, quelques corps de milice volontaire, telle qu'elle existe aujourd'hui, mais pour les villes seulement, avec quelques changements administratifs ; j'expliquerai pourquoi plus loin.

---

## ARMÉE PERMANENTE.

Ce n'est pas avec un grand nombre de troupes, mais avec des troupes bien disciplinées que l'on obtient des succès à la guerre.

*(Lettre au roi Joseph.)*

NAPOLÉON.

L'organisation militaire d'un pays est une question de si haute politique qu'elle entraîne ou précipite souvent les jeunes nations. Maintenant que nous sommes laissés à nous-même, abandonnés à nos propres moyens de défense, nous devons, autant par orgueil national que par prévoyance, jeter les bases

d'une organisation militaire, sérieuse et durable. Il faut créer en petit tous les éléments d'une grande nation ; avec le temps et les moyens, ces créations s'agrandiront, prospéreront, et le but de nos hommes d'Etat sera atteint.

La question d'armement est difficile ; elle se complique d'une foule de questions indépendantes du sentiment national. Il faut considérer l'attitude des nations voisines, les frontières et la topographie du pays, sa population, son trésor et ses moyens de communications.

Aussi faut-il se placer à un point de vue élevé pour juger ces questions, s'imposer, s'il le faut, de grands sacrifices pour maintenir l'honneur du pays et conserver ses traditions dans le peuple. C'est surtout dans les crises difficiles qui demandent une violente solution, que les nations acquièrent leur gloire et leur position dans la hiérarchie universelle.

L'horizon politique est clair et calme, du moins à l'extérieur ; la seule nation avec laquelle nous pourrions entrer en conflit diminue son armée. Le moment ne pourrait être mieux choisi pour réorganiser nos forces militaires, donner un nouvel élan à la jeunesse, et former un noyau d'armée permanente qui lui serait une carrière.

Avec les subsides que le Gouvernement Fédéral nous accorde tous les ans pour des fins militaires, je pense qu'on pourrait maintenir près de 2,000 hommes de troupes régulières avec nos milices sans trop forcer le budget ; si surtout on diminuait, comme

on devrait le faire, les forces de la milice active en lui donnant des cadres d'une efficacité plus réelle.

Ces 2,000 hommes, parmi lesquels on pourrait compter ceux qui sont déjà enrôlés et servent à Manitoba, en les divisant dans plusieurs corps d'armes différentes, formeraient ce que nous conviendrons d'appeler notre armée permanente.

Cette armée devra être organisée dans le but de faire des Ecoles spéciales d'officiers capables dans un moment voulu et en temps de guerre d'être dispersés et placés à la tête des régiments de milice ; mais non de ces Ecoles à court service, comme celles qui existent aujourd'hui ; je les considère comme funestes à la jeunesse ; outre qu'elles dépensent autant que des régiments permanents, elles placent les officiers dans l'alternative de perdre un avenir quelconque pour un métier qui ne leur est pas une carrière, la loi limitant leur service à un an, tout au plus 15 mois. Si par des qualités exceptionnelles on veut les conserver aux Ecoles, il arrivera avant très-peu de temps, qu'il y aura plus d'officiers que de soldats.

### § 1.

#### FORMATION DE L'ARMÉE.

Pour subvenir aux besoins du moment, j'aimerais à voir ces 2,000 hommes, officiers inclus, prendre

chacun leur arme dans les proportions suivantes :

		Soldats et sous-Offic.	Offic.
Infanterie :	1 Ontario,	300	26
	1 Québec,	300	23
4 Bataillons	1 Nouvelle-Ecosse,	200	17
	1 Nouveau-Brunswick.	150	14
		Total :	950      80
Artillerie :	4 Ontario,	200	18
	4 Québec,	200	18
6 ou 12 Batt.	2 Nouvelle-Ecosse,	100	9
	2 Nouveau-Brunswick.	100	9
		Total :	600      54
Cavalerie :	1 Ontario,	50	6
	1 Québec,	50	6
4 troupes.	1 Nouvelle-Ecosse,	50	6
	1 Nouveau-Brunswick.	50	6
		Total :	200      24

Grand Total :

158 Officiers.                      =                      1,750 Soldats.

Plus 3 Lieutenant-Colonels.

Tout en recommandant un seul Lieut.-Colonel pour chaque arme, j'aimerais à voir cet officier agir comme Député-Adjudant-Général de son arme aux quartiers-généraux et laisser le commandement direct de chaque corps d'artillerie et d'infanterie aux majors, et celui des troupes de cavalerie aux capitaines.

Je ferai remarquer que la différence qu'il y a dans la proportion entre officiers et soldats, et qui peut paraître grande, à des personnes qui ne connaissent pas les exigences du service, est absolument nécessaire pour des corps très-éloignés les uns des autres, recrutés chacun dans une province, je pourrais dire presque dans un pays différent.

Il faut à des corps éloignés certains officiers d'Etat-Major absolument nécessaires ; laissant à l'artillerie et l'infanterie ses cadres naturels sous le commandement d'un major ; pour maintenir les chiffres plus haut cités, je recommanderais 6 officiers pour chaque corps de cavalerie, 3 officiers de troupes : un capitaine, un lieutenant, un cornette ; 3 officiers d'Etat-Major : un chirurgien, un vétérinaire, un quartier-maître ; abandonnant aux capitaines le soin de payer leurs hommes.

Comme cette armée régulière devrait être formée dans le but spécial de fournir des cadres et d'avoir des officiers instruits, je recommanderais que la compagnie, troupe ou batterie, fût réduite à son minimum en temps de paix et que le chiffre de 50 hommes que j'ai cité comme moyenne fut proportionné aux exigences de chaque batterie d'artillerie.

La force d'une batterie d'artillerie de garnison ne peut être déterminée que sous le point de vue du service que cette batterie a à faire, des forts et de leurs armements ; faisant partie d'une brigade de batteries ou compagnies, je pense qu'on pourrait la réduire à la moyenne de 50 hommes.

La batterie de campagne de 4 pièces demande plus d'hommes, elle requiert de toute nécessité pour son service : 1 capitaine, 3 lieutenants, 1 sergent-major, 1 quartier-maître, 1 payeur, 4 sergents, 4 caporaux, 4 bombardiers, 1 maréchal-ferrant, 1 sellier, 1 charron et deux trompettes, cent hommes en tout.

Pour pouvoir diminuer les frais d'entretien de chevaux et former plutôt des cadres d'officiers que des troupes proportionnées à nos besoins, je proposerais de réduire la batterie de 4 pièces à 2, en en formant plutôt une subdivision de batterie. De cette façon, 200 hommes avec les cadres de 4 batteries nous donneraient réellement 2 batteries de 100 hommes chacune. Ou bien encore, on pourrait former une batterie de 4 pièces avec 100 hommes, laissant les autres cent hommes pour deux compagnies d'artillerie de garnison. Ce dernier résultat nous priverait de quatre officiers.

Cette petite armée, fût-elle dans les proportions minimales que je viens de mentionner, conduirait, j'en suis certain, à des résultats très efficaces. Les officiers, continuellement sous le contrôle de leurs commandants et mieux connus de lui, pourraient alors être choisis dans leurs spécialités et être placés à la tête des régiments de milice, si le besoin s'en faisait sentir.

Tout d'abord, ces régiments réguliers serviraient de point de ralliement, il s'y formerait vite une tradition qui, bien dirigée, donnerait à notre armée une discipline, et l'amour de l'honneur qui, hélas, faiblit

tous les jours. Ensuite, la position d'officier qu'elle créerait pourrait être une récompense pour ceux qui ont fait de grands sacrifices et prouvé leurs aptitudes dans la milice.

L'idée de copier une armée est insoutenable : chaque pays a ses mœurs, son caractère national, et son tempérament ; c'est pourquoi nos milices prenant modèle sur des corps nationaux, se trouveraient plus à l'aise, et la communauté de besoins, d'idées, les réuniraient plus intimement sur un champ de bataille.

## § 2.

### EMPLOI DE CES CORPS.

Le soldat étant un homme engagé à l'Etat pour le servir, ne doit pas, en attendant la guerre, être laissé à croupir dans les villes de garnison. Il faut au contraire le préparer de longue-main à de durs travaux, l'habituer à supporter la misère des camps.

Le gouvernement, en l'habituant aux fatigues de la guerre, peut en retirer de grands profits. Il reste à faire des chemins de fer, des chemins de colonisation, et à tenir nos fortifications en bon ordre.

Ces travaux faits par des soldats coûteraient moins cher à l'Etat et ceux-ci, y gagneraient leur subsistance. Des détachements envoyés à tour de rôle, avec des ingénieurs et leurs officiers, pourraient avancer merveilleusement les travaux, et le surplus de paye qu'on donne aux soldats dans l'armée anglaise

lorsqu'ils travaillent pour l'Etat, (supposant qu'on le donnerait), avec leurs dépenses ordinaires comme militaires, coûteront moins cher que la moitié des gages payées à des journaliers. La question sous ce point de vue mérite une grande considération, et le Département des Travaux Publics pourrait de cette manière diminuer d'autant le budget de celui de la Milice et Défense.

Allons plus loin, puisque nous sommes entré dans les considérations politiques qui devraient nous faire établir une armée nationale commandée et dirigée pour faire face aux besoins du pays.

J'ai dit, je crois, un peu plus haut, que les armées ne devaient pas se ressembler. Le pays demande depuis quelque temps l'immigration étrangère. Malheureusement cette immigration, sans direction et mal choisie, ne nous a pas encore donné des résultats satisfaisants. L'étranger rendu ici se plaint de ce qu'on ne lui donne rien à faire ; il ne connaît pas les mœurs, il ne sait où aller, et s'il ne retourne pas chez lui, il reste ici dans la classe la plus malheureuse de la population. Pourquoi ne pas prendre dans notre armée une certaine classe d'émigrants. Laissez à leurs occupations, (car dans un jeune pays comme le nôtre on n'a pas comme en Europe beaucoup de gens sans emploi), nos compatriotes qui sont tout à la fois consommateurs et producteurs pour l'Etat, laissez-les faire leur service dans la milice active, puis retourner après quelques jours d'exercice à leurs travaux habituels. Mais

attachez à nos régiments réguliers des écoles d'agriculture ou de métiers ; que tout en portant les armes pour leur nouvelle patrie, ces émigrés se fassent aux habitudes nationales, apprennent les lois qui les régissent et aident à former des officiers capables pour plus tard.

La colonisation y gagnera en ce sens qu'elle sera dirigée par le gouvernement, au lieu d'être abandonnée au gré de chacun. Le soldat habitué à vivre en commun,—le régiment formant pour ainsi dire une grande famille dans laquelle se trouvent tous les métiers et les éléments nécessaires à une société bien organisée,—sortira presque sans transition de l'armée, pour entrer dans l'état civil et y continuer ses relations de famille. D'ailleurs, qui empêcherait le gouvernement de choisir un boulanger, un cordonnier, un boucher, un menuisier, etc., etc., pour les mettre ensemble sur un lopin de terre et donner par là tous les éléments nécessaires à une colonie pour former un grand centre ou un village ? .....

Le soldat qui aura servi régulièrement son temps d'engagement et qui sera reconnu pour un bon sujet, pourrait recevoir cent arpents de terre dans les townships ouverts à la colonisation : il pourrait en outre recevoir pendant trois ans une demi-paye de 15 sous par jour—soit \$40.00 par an—(ce que les colons demandent ordinairement au bureau de colonisation pour s'établir), afin de l'aider à faire ses premiers frais d'établissement.

Ces terres, si elles ne sont pas cultivées par le soldat dans l'espace de deux ans, pourraient retourner

---

au gouvernement après ces deux ans ; et avant tout travail de défrichement, le soldat ne pourra pas les aliéner, ni les vendre ; sa prise de possession n'étant considérée valide qu'autant qu'il les aura défrichées.

Des avantages de ce genre suffiront, je pense, à entraîner au service de l'Etat, bien des colons étrangers dès qu'ils connaîtront les bénéfices qu'ils peuvent en retirer.

Outre les avantages que je viens de citer et que nous donneraient certainement des corps réguliers et dirigés dans ce sens, ce noyau d'armée nous permettrait de laisser de côté les Ecoles Militaires actuelles qui sont dispendieuses et ne répondent pas à nos besoins, et de les remplacer par un corps d'instructeurs tirés de ces régiments, ou attachés à eux ; tout en obligeant les personnes qui désirent obtenir des grades dans la milice active à y venir servir pendant 3 mois, comme cadets, avant d'être officiers.

Pour devenir officier dans un des bataillons de la Confédération, il faudrait, pour bien faire, être né dans le pays, ou y avoir servi dans la milice depuis longtemps ; nul étranger, de quelque pays qu'il fût, ne devrait prétendre à d'autre avancement que celui de sous-officier. Ce moyen créerait l'ambition basée sur le mérite et l'honneur national.

## § 3.

## RECRUTEMENT.

L'armée régulière étant ici un service spécial, son recrutement doit être laissé au choix des gens. Ce n'est pas non plus la haute paye qui induira à y entrer, mais bien la permanence du service, et le cas qu'on en fera. Depuis quelque temps, on dit et on lit dans les journaux que si la milice volontaire ne s'est pas maintenue plus efficace, c'est que les gages de l'ouvrier se sont tellement accrus qu'on ne peut plus trouver d'engagements à 50 centins par jour : je ne nierai pas l'augmentation des gages ; mais nous devons chercher ailleurs l'affaissement militaire actuel : il est tout moral. Bien plus, je proposerais de réduire la paye de moitié pour l'armée régulière, comme elle ne serait ici, avec la colonisation pour but, qu'un moyen de transition, nous trouverons toujours assez d'hommes pour en remplir les cadres.

Nous devons faire du service militaire un devoir, et non une transaction commerciale. Que ferions-nous avec des soldats mercenaires payés à \$1.00 par jour ? la moindre campagne ruinerait le pays !

Non. Il faut remplacer l'argent par le dévouement et l'affection du devoir. Elevez les sentiments du peuple, il vous servira mieux, et le pays, qui aura de chacun de ses habitants sa part de dévouement, sera un pays invincible.

Pour former ces bataillons réguliers, les officiers étant *qualifiés* sous le rapport de l'éducation et de la position sociale, je proposerais ce qui s'est pratiqué jusqu'ici dans l'armée anglaise, c'est-à-dire, que pour la création de cette armée et pour obtenir les premières commissions :

Les Capitaines	fournissent	20	hommes,
Les Lieutenants	“	15	“
Les Enseignes	“	15	“
		50	“

Mais, antérieurement au recrutement, ils devront recevoir leurs commissions qui ne seront confirmées qu'en présentant le nombre d'hommes voulus. De cette façon, le gouvernement aura le choix de ses officiers.

Les cadets de l'Ecole Militaire auront droit aux commissions de sous-officiers sans qu'on puisse rien exiger d'eux.

Je recommanderais de plus que le bataillon d'infanterie de Québec fût, dans le principe de son organisation, (pour la colorisation), composé de Canadiens-Français.

Assurer à chaque Province ses droits à fournir son contingent serait un acte de politique juste et raisonnable de la part d'un ministère ; mais assurer par une constitution bien ordonnée les droits de ses concitoyens (nationaux) serait remplir de plus un devoir sacré vis-à-vis de sa nationalité. C'est pourquoi il faudra maintenir les cadres de l'armée dans

les proportions ci-haut données ; c'est une garantie pour l'avenir de chaque Province.

Pour entrer dans l'armée régulière, le postulant devra avoir au moins 18 ans, et pas plus de 30, la taille voulue pour le régiment dans lequel il veut servir, et avoir un certificat de bonne conduite qui prouve, en outre, qu'il n'est pas marié ou qu'il est veuf sans enfants.

Ce certificat devra être signé par le maire de son arrondissement, s'il est de la campagne ; ou par un juge de paix, s'il est de la ville.

Les régiments anglais étant plus nombreux, pourront se composer de toutes nationalités. Mais les régiments canadiens-français, ne devraient se recruter que parmi les canadiens-français, les belges, les français et les suisses parlant la langue française.

#### § 4.

#### DURÉE DU SERVICE.

Les services de courte durée ont un avantage : ils ramènent plus vite sous les drapeaux la population, et en évitant les rengagements, les pays qui ont de grandes armées permanentes, peuvent, en peu de temps, inculquer à leurs populations l'éducation militaire dont elles ont besoin.

Quoiqu'ici notre position soit différente, que notre armée, loin d'être une force agressive, soit le noyau d'une institution, bâsons-nous cependant sur ce

---

principe et fixons la durée du service à 4 ans. Mais après deux ans de service, le soldat pourra demander sa retraite avec un congé indéterminé qui le laissera dans l'obligation de servir encore 2 ans dans un moment de guerre ; s'il se trouvait à passer l'âge voulu par la loi, quand il sera de nouveau appelé sous les drapeaux, il formera partie de la réserve. Mais dans tous les cas, il se trouvera sous le coup de la loi qui le forcera de servir ses quatre ans. Ce congé donné avant le terme de son engagement devra amener les meilleurs résultats ; car, supposons une période de paix de dix ans et une armée de 5,000 hommes, au bout de ces dix ans, nous nous trouverions à avoir réellement une armée régulière de 10,000 hommes parfaitement disciplinés.

Les dernières guerres nous ont prouvé que les armées permanentes, quoique supérieures sur les champs de batailles, n'étaient plus suffisantes. Le perfectionnement des armes à feu, leur longue portée, les moyens rapides de communication ont changé la stratégie.

Aujourd'hui, à la guerre, il faut tout un peuple aguerri. Pour y parvenir, cherchons dans ce second moyen que j'ai proposé.

---

---

  
MILICE ACTIVE.  

---

Cette milice, comme je l'ai dit plus haut, devra être la grande force militaire du pays. Tout citoyen se doit à la défense de la patrie. On sent que là est le salut de tous et qu'il n'existe en dehors de ce principe aucune garantie d'indépendance pour un pays. L'enrôlement volontaire, même dans les circonstances les plus favorables, ne suffit pas longtemps aux besoins permanents des armées ; aussi, serait-il,

comme il l'a prouvé dans le passé, plus qu'insuffisant, si toute notre force était basée sur un tel mode. Une fois reconnue la nécessité pour tous de concourir aux besoins et à l'instruction militaire du pays, il ne s'agit plus que de donner à ce principe l'autorité de la loi, de l'assujettir à des formes régulières, la conscription, et d'en faire une application judicieuse.

La meilleure base de tout établissement d'armée régulière, dit Vergnault, dans son traité de l'art militaire, c'est un mode continu de recrutement régulier et suivi aussi ; mais cette base n'est jamais suffisamment large et stable que chez un peuple libre où la conscription classe annuellement les recrues, et fixe la durée du service, en se réservant le droit d'appeler au besoin sous les drapeaux tous les citoyens en état de porter les armes, pour la défense sacrée de la patrie, territoire et nationalité.

La loi qui, sans distinction aucune, appelle tous les jeunes gens au sort pour maintenir au complet les cadres de l'armée, qu'on la nomme milice ou autrement, n'est autre chose que la loi de l'*impôt du sang*. Ce nom seul révèle son absolue nécessité, comme aussi l'absolue nécessité de son inflexible niveau.

Une milice basée sur de tels principes, est une milice vivace, parceque, dans un moment donné, toute la population ayant acquis un égal enseignement militaire peut être d'un grand secours à des troupes plus parfaites.

La conscription pour les milices fit la force de l'Allemagne, dans ses dernières guerres avec la France.

Je sais que beaucoup de mes compatriotes d'origine anglaise considéreront cette loi, si elle vient en force, comme un attentât à leur liberté individuelle.

Cependant, j'ai entendu des officiers supérieurs anglais, dire qu'ils ne savaient pas comment l'Angleterre, avec son système actuel de recrutement, pourrait faire face à une guerre de quelque durée sans ce moyen.

Le mode de recrutement des armées exerce une grande influence dans la constitution militaire d'un pays. La conscription ne doit être considérée que comme une dette de sang à la patrie, et par cela même, tous doivent être égaux devant elle.

Qu'on n'aille pas croire que les peuples qui la pratiquent l'ont tous reçu avec plaisir tout d'abord ; mais ils se sont noblement pliés aux exigences du temps. Ce qui pourrait la faire détester, ce serait des exemptions réparties sans justice et sans égalité.

“ Le système actuel français qui concilie les  
“ exigences avec les droits de l'humanité, est une  
“ des premières garanties de la sécurité publique ;  
“ après l'expérience qui en a été faite, et les épreu-  
“ ves décisives qu'il a subies, personne ne songe plus  
“ à en contester l'efficacité. ” (1)

---

(1) Cours de législation et d'administration militaires, par Richard, Capt. au 88 de ligne.

Je sais cependant qu'il est presque impossible qu'il n'y ait pas d'exemption. Celles qui se trouvent spécifiées dans le présent acte sont déjà assez larges. Ne pourrait-on pas cependant laisser ces personnes sous le coup de la loi et obliger celles qui auraient tiré un mauvais numéro de fournir un remplaçant, ou de payer une amende. Personne n'aurait alors à crier à l'injustice, et les hauts fonctionnaires publics placés dans l'alternative, n'auraient plus qu'à servir, et par cela même donner un nouvel élan militaire à la population, ou payer à l'Etat, une partie de ce que l'Etat leur donne chaque année.

Cet argent pourrait, ou être employé par le gouvernement pour l'entretien même de la milice, ou bien, former une caisse d'épargne, sur laquelle on tirerait les pensions pour les veuves ou les blessés.

Dans chaque camp que le ministre de la guerre a visité ces années passées, et partout où il a consulté les officiers sur les moyens de rendre plus effectifs leurs corps, presque tous lui ont demandé la conscription comme étant le plus grand des remèdes à apporter aux défauts du système actuel.

Si on veut envisager sous un point de vue d'économie politique les dépenses que nécessite l'organisation militaire actuelle, on se convaincra vite que la conscription est nécessaire pour maintenir l'équilibre du système.

Des 40,000 hommes autorisés à retirer le \$1,500,000 voté presque tous les ans pour la milice, combien

dans chaque comté ont retiré une partie de cette taxe prise sur tout le peuple ?

L'organisation *volontaire* n'étant naturellement forcée nulle part, quoique dans le principe autorisée d'après la population, a fait transporter dans certains comtés où il y avait des corps volontaires beaucoup d'argent, tandis que ceux qui n'en avaient pas n'ont rien retiré. Vous me direz peut-être que c'est juste, puisqu'on faisait le service ; certainement, je veux qu'on récompense le mérite. Mais le législateur ne doit-il pas maintenir l'équilibre parmi ceux qu'il gouverne. Le soldat milicien, différant du soldat régulier, en ce qu'il est tout à la fois producteur et consommateur, a bien le *droit* qu'on le force à partager également les revenus de l'Etat.

Ce qui est certain, c'est que la génération future, celle qui pousse aujourd'hui, se trouvant à grandir en voyant les besoins du moment et l'obligation de sacrifier un peu de son temps au pays, subira sans inconvénient comme sans secousse le sort commun. Combien ai-je entendu de Canadiens-Français me dire, lorsque je les engageais à former des compagnies volontaires à l'exemple des Canadiens d'autre origine: c'est bon pour les Anglais, ils sont riches, nous, nous sommes pauvres, nous ne pouvons perdre ainsi *volontairement* notre temps, on nous retrancherait nos crédits ; qu'on nous force, nous subirons la loi comme les autres ; bien plus, nous la subirons avec plaisir.

Que répondre à cela ? Ils ont un semblant de raison ; il faut leur accorder ce qu'ils demandent.

Il y a dans notre Parlement des hommes puissants qui peuvent oser mettre une loi semblable à exécution avec succès et ajouter à leur gloire celle d'avoir doté le pays d'une organisation militaire nouvelle, solide et durable.

### § I.

#### COMMENT FORMER LES CORPS TIRÉS AU SORT.

Quand une nation n'a pas de cadres et un principe d'organisation militaire, il lui est bien difficile d'organiser une armée.

*(Mémoires de Napoléon)*

La réponse qui viendrait, naturellement d'elle-même, au titre de cette section serait dans la bouche de la plupart, de tirer les hommes au sort d'après la population. Cependant, je recommanderais une tout autre méthode. Je dirais : Tirez les hommes au sort, mais par division régimentaire, afin d'éviter l'inconvénient dont la Suisse a eu à souffrir, et que j'expliquerai un peu plus loin.

On ne peut vouloir du premier coup, avec les moyens limités que nous avons en mains, une armée formidable, ni même, proportionnée à notre population. Ce que nous devrions avoir c'est un noyau d'armée, des cadres réguliers susceptibles

d'être augmentés au besoin, fonctionnant bien, avec des rouages parfaits. Ce n'est pas avec un grand nombre de troupes, mais avec des troupes bien disciplinées, qu'on obtient des succès à la guerre, disait Napoléon I au roi Joseph.

Dans un rapport du département militaire fédéral au conseil fédéral de la Suisse, en 1869, on se plaint du défaut d'uniformité dans la proportion de l'effectif de la Landwehr à celui du contingent; il en résulte que l'on trouve des bataillons d'infanterie ayant des effectifs très-divers, variant de 377 à 1388 hommes.

“ Ces inconvénients sont nécessairement inhérents  
“ à toute organisation basée sur des contingents qui  
“ se calculent d'après une proportion déterminée  
“ de la population. Or, la constitution fédérale  
“ oppose encore à une organisation rationnelle une  
“ difficulté, en ce sens qu'au lieu de mettre à la  
“ libre disposition de la confédération, le  $4\frac{1}{2}$  de la  
“ population suisse; elle prescrit que les  $\frac{2}{3}$  des  
“ hommes entreront dans l'élite, et  $\frac{1}{3}$  dans la  
“ réserve. Cette disposition a supprimé l'antique  
“ institution des contingents égaux, et nous ne  
“ croyons pas qu'une modification de ce genre ait  
“ été dans l'intérêt de l'armée. ”

C'est pourquoi je demanderais que chaque division régimentaire ne fournisse en temps de paix que 80 hommes tirés au sort pour 4 ans, à 10 ou 14 jours de service par an. (1)

(1) En temps de guerre le contingent nécessaire pourrait être tiré au sort d'après la population et déversé dans ces cadres.

Ces hommes devront représenter un bataillon de 4 compagnies : soit 20 hommes par compagnie commandés par un Major et instruits par un Adjudant permanent ayant le grade de Capitaine Instructeur, aidé de 4 Cadets, n'ayant, en étant commissionnés dans ces bataillons, d'autre grade que celui de Cadet, et portant un uniforme analogue à leur position. (1) Si ces officiers se montrent à la hauteur de leur mission, ils pourront plus tard être nommés Capitaines, sinon, rester dans les rangs respectifs de Lieutenants et Sous-Lieutenants, jusqu'à ce qu'ils aient fait leurs preuves.

Avant d'aller plus loin, je dois dire que j'approuve en tout point ce que dit le Col. Fletcher de l'absurdité des rangs accordés sans distinction de mérite ou de position à un grand nombre d'officiers de milice. La loi, qui fixe le droit à un grade supérieur après chaque cinq ans de service, a eu un résultat funeste.

En rendant très-commun et illusoire l'honneur de ces grades, elle a privé un bon nombre d'hommes de position et d'éducation de les rechercher, et a diminué d'autant le moral de notre armée.

C'est pourquoi, je recommanderais que tous les corps de milice ne soient commandés que par des Majors, et quand ces derniers seraient parvenus au grade de Lt.-Colonel, qu'ils soient placés sur le grand Etat-Major dont je parlerai plus tard.

---

(1) J'entends par cadets, non-seulement ceux qui sortent des écoles militaires, mais tout aspirant à une commission d'officier.

Ce chiffre de 80 hommes par bataillon en temps de paix, en prenant les divisions régimentaires actuelles, nous donnerait pour

Ontario,	82	Div. Rég.	=6,560	hommes
Québec,	70	"	=5,600	"
N.-Ecosse,	19	"	=1,520	"
N.-Brunsw.	15	"	=1,200	"
B. Columbia,	1	"	= 80	"
Manitoba,	1	=188 régts.	= 80	"

Un Total de 15,040 hommes.

Cette milice exercée les deux premières années à ses quartiers-généraux, la troisième en Brigade, et la quatrième en Division, conduirait, j'en suis sûr, aux plus heureux résultats.

## § 2.

### DE L'INSTRUCTION MILITAIRE.

Après avoir parlé de la nécessité d'un mode régulier d'enrôlement, il n'est que juste de considérer maintenant l'éducation militaire du soldat telle qu'elle s'est pratiquée depuis quelques années et ce qu'elle devrait être.

Depuis 1868, les corps volontaires commandés et *drillés* par leurs Capitaines, (à l'exception de ceux des villes qui ont presque toujours des instructeurs de profession), ont fait leurs exercices en camp. Ces exercices en camp ont remédié à une foule d'abus jusqu'alors incontrôlables; on doit en être reconnaissant à ceux qui ont su les ordonner. Les ordres

généraux qui régissent ces camps sont de petits chefs-d'œuvre de précision et de prévoyance ; mais on a eu un tort ; ç'a été de commencer par où on aurait dû finir.

Chose singulière, après l'enrôlement de 1868, où tous les corps se trouvaient réformés de par la loi, on ordonna, dès l'abord, la formation de camps de Division, ensuite de Brigade, et finalement cette année, presque tous les corps volontaires ont drillé à leurs quartiers-généraux. Ceci n'a pas peu contribué dans le temps à décourager des hommes pleins de bonne volonté ; mais recrues et incapables de passer en revue devant un général après deux ou trois jours de service dans un camp. Cependant, beaucoup s'en sont retirés avec honneur, je devrais dire presque tous. Mais quel effort et quel chancellement dans la manœuvre !

Si, au lieu du service volontaire et des rengagements indéfinis, on avait eu des corps tirés au sort et enrôlés pour 3 ou 4 ans, amenés sur le champ de manœuvre et exercés, d'abord la première année en compagnie, la seconde en bataillon, la troisième en brigade ou division ; et là, le dernier jour, qu'on eût pu montrer à un inspecteur ce que ces troupes ont appris ; puis, qu'on les eût renvoyées dans leur foyer, pour reprendre ensuite le même ordre dans l'instruction militaire du pays ; je comprendrais la chose, j'y verrais un but et un résultat.

Mais l'instruction militaire, laissée à la responsabilité des officiers qui commandent les corps volontaires, a fait que presque tous les officiers comman-

dants, s'ils sont qualifiés *par la loi*, s'attribuent à eux-mêmes l'instruction de leur corps, moyennant rémunération et se signent encore aujourd'hui un certificat de compétence pour eux-mêmes.

Par les ordres et règlements de la milice, publiés dans la *Gazette du Canada* le 12 Mars 1870, on lit aux paragraphes suivants :

178.—Les allocations accordées aux instructeurs des différents corps de la milice active, seront conformes au tarif dessous :

Pour l'instructeur des exercices de chaque troupe de cavalerie..... \$40 par année.

Pour l'instructeur de chaque batterie d'artillerie de campagne, qui agira aussi comme gardien de tous les accessoires de la batterie.. \$200 par année.

Pour chaque batterie d'artillerie de garnison, ou chaque compagnie d'ingénieurs ou d'infanterie..... \$40 par année.

179.—Les allocations ci-dessus seront payées au capitaine de la troupe ou de la compagnie, selon le cas, à l'exception de celles pour les corps situés dans les cités, ou pour les bataillons de ville.

#### CORPS DE CITÉ.

180.—L'allocation pour les batteries ou les compagnies incorporées dans les brigades d'artillerie de garnison, ou les bataillons d'infanterie dans les *cités* et les *villes*, sera payée à l'*officier commandant* de la brigade ou bataillon, pour le mettre en état de pourvoir à l'instruction du corps.

## CORPS RURAUX.

181.—Pour l'instruction des exercices des brigades d'artillerie de garnison ou des bataillons d'infanterie situés dans les campagnes, aussi bien que des brigades ou bataillons provisoires composés au moins de quatre batteries ou compagnies, il sera alloué à chaque officier commandant tel corps, (en sus des quarante dollars par années qui doivent être payées aux capitaines, tel que ci-dessus mentionné, pour l'instruction des exercices des différentes batteries ou compagnies,) pour chaque batterie ou compagnie qui compose la force de sa brigade ou bataillon ..... \$25 par année.

Malheureusement, la mise en pratique des lois ne répond pas toujours au but du Législateur, et celle-ci particulièrement a été on ne peut plus nuisible au service. Dans certains cas, on a vu des hommes de quelque influence former à la hâte des compagnies, même des bataillons, dans le but unique de retirer les sommes allouées pour l'instruction et pour le soin et l'entretien des armes de leurs corps ; se faisant par là une rente annuelle de \$80.00 à \$200.00 par an. Car de l'*instruction militaire* on n'en connaissait que juste assez pour mettre l'officier inspecteur dans une position très-difficile, en l'obligeant de recommander un paiement qu'au fond il ne savait pas mérité ; de l'*entretien des armes* !!! Ma foi ! on les laisse rouiller jusqu'à ce qu'on soit averti du jour de l'inspection ; alors, un peu de brique, un peu de graisse font le reste ; cela reluit ; on passe, quand on est peu méticuleux ; on félicite

l'officier qui tient si bien ses armes. On se quitte satisfaits l'un de l'autre. Mais, . . . si un officier plus soucieux de ses devoirs, regarde les canons, les trouve rouillés à l'intérieur, fait défaire une platine qui fonctionne mal, on lui dit que s'il est si particulier, on ne pourra jamais maintenir des corps volontaires.

Pourtant, ces mêmes officiers qui parlent ainsi, sont des officiers *qualifiés par la loi*, et entendent bien, avec l'allocation du gouvernement, dépenser le moins possible pour l'entretien de leurs armes ; ils se donnent en général peu de peine pour exercer et instruire leurs soldats. Cependant, quelques-uns ont passé un examen aux Ecoles Militaires.

Cet examen d'un ordre tout matériel, ne laisse chez le cadet qui a quitté l'école depuis quelque temps que des souvenirs confus, et à moins d'une étude suivie, je ne le crois pas capable d'être l'instructeur de sa compagnie. Son certificat peut bien le *qualifier* à recevoir une commission, un grade ou une promotion, si à quelques connaissances de la tactique, (drill) il joint d'autres qualités ; mais à moins d'aptitudes exceptionnelles, je ne lui confierais pas l'instruction de sa propre compagnie ; parceque, d'abord, bien des hommes, quoique sachant également bien une chose, n'ont pas tous le même talent pour l'enseigner ; ensuite, en contact continuel,—(je parle des corps volontaires,)—avec ceux qu'ils ont enrolés, ces instructeurs ne peuvent donner à leur commandement cette vigueur et cette sévérité, qui seules font les vrais soldats.

Aussi, combien de fois ai-je regretté le temps où nous avions des instructeurs dépendant de l'Etat-Major, lui rendant compte chaque jour des progrès ou des difficultés qui entravaient l'avancement des corps placés sous leurs soins.

Pour remédier à cette perte, pour rendre plus effectif notre service, je proposerais que les Adjudants des bataillons de milice active de chaque Province fussent réunis en un corps d'instructeurs placés à la disposition des différents chefs militaires sous un commandant spécial ;

Que les Adjudants, payés toute l'année, fussent obligés d'aller à nos Ecoles Militaires, si elles sont maintenues, ou bien, de se joindre aux régiments réguliers pour quelques semaines, tous les printemps, afin de se retremper dans leur *drill*, "setting up drill," avant les exercices annuels de la milice. De cette manière, l'uniformité sera maintenue dans l'instruction. C'est le seul moyen.

### § 3.

#### DES ADJUDANTS.

Du choix de ces officiers dépendra le sort et la valeur de la milice active. L'Adjudant est l'âme d'un bataillon comme le Colonel en est la tête. Ici, il devra être les deux ; officier qualifié d'un petit cadre de bataillon, il en sera l'organisateur et l'instructeur. Comme sa position requerra des études spéciales, et que, par son grade, il se trouvera appartenir aux postes inférieurs par la nature même de

leurs services, on devra lui en faire une carrière et lui donner comme but l'armée régulière, où après tant d'années de service, il devrait avoir droit d'entrer comme Lieutenant. A ses fonctions d'instructeur il pourrait joindre celles de gardien de l'arsenal et de *care taker* des armes et accoutrements, et par la cumulation de ces emplois, se faire une paye analogue à celle de son grade, et sauver au gouvernement les allocations données inutilement aux Capitaines.

De plus, attaché à l'Etat-Major-Général, et placé au chef-lieu de son comté, il pourrait diriger le tirage au sort et garder les listes de service, de remplacement, etc., etc.

#### § 4.

#### DES ARSENAUX.

La loi de milice passée en 1868, admirable dans l'ensemble de sa conception, a laissé, comme je l'ai dit au commencement de ce projet, percer plusieurs vices d'organisation qui ont été pour beaucoup dans les causes de défaillance du système volontaire : — pas assez et trop de centralisation, pas assez de pouvoir à l'Etat-Major, et par-dessus tout, un manque complet d'arsenaux.

Les officiers commandants de Division ou de District devraient avoir le contrôle direct des arsenaux et des équipements militaires, ainsi que de l'emploi des effets condamnés.

Chaque Député-Adjudant Général placé à la source même des informations, exerçant un contrôle immédiat sur le milicien, devrait avoir le droit de distribuer à ses troupes l'équipement nécessaire à leur service, de même qu'il devrait pouvoir les faire rentrer à ses arsenaux, quand il le jugerait à propos, sans être obligé de correspondre avec les quartiers généraux. Cette correspondance inutile, et qui occasionne souvent de grands retards, pourrait être remplacée par un rapport mensuel.

Le manque d'arsenal est surtout une des grandes lacunes de notre service.

C'est en vain que le gouvernement a cherché à y remédier, en accordant aux capitaines \$40.00, pour l'emmagasinage et l'entretien des armes. (1)

---

(1) Quant aux armes, je crois de mon devoir de vous faire remarquer que dans presque toutes les compagnies de la campagne, (il y a des exceptions), elles sont plus ou moins mal entretenues, et presque toujours placées dans des endroits humides, tels que greniers, hangars, etc., etc. Puisque vous avez eu la bonté de me demander mon opinion sur ce qui regarde la milice, dans ma division, j'ai l'honneur de vous suggérer ce qui suit :

La politique du gouvernement étant de réunir aujourd'hui toutes les compagnies indépendantes en bataillons provisoires, pour leur faire faire leurs seize jours d'exercice en camp, il serait beaucoup mieux de n'avoir qu'un arsenal aux quartiers-généraux de chaque bataillon, où les armes, accoutrements et munitions seraient gardés et entretenus ; sauvant au département une foule de frais de transport et de réparation. Le soldat, cependant, pourrait conserver son uniforme et son havresac (knapsack) afin de lui permettre d'emporter avec lui le linge nécessaire et de voyager plus librement pour se rendre au point de concentration.

Il arrive souvent que dans ces voyages de concentration, pour les compagnies isolées, les hommes se fournissent à eux-mêmes

Ces armes très-dispendieuses, les plus belles, sans contredit, de nos jours, sont tenues dans des greniers, quelquefois dans des hangars décorés du titre pompeux d'arsenal, que le moindre gamin peut ouvrir d'un coup de pied.

Les capitaines exposés à maintes dépenses pour conserver leurs soldats, tiennent naturellement à dépenser le moins possible de l'allocation du gouvernement pour l'entretien de ces armes. Ils les nettoient en général assez bien à la veille des inspections semi-annuelles, mais oublient ce qu'une rouille de six mois peut avoir causé de dommages irréparables à des armes de précision.

Mon projet de réorganisation de la milice remédierait à ces inconvénients. En n'ayant qu'un seul bataillon, (ou ses cadres), par comté, il me semble qu'il serait facile au gouvernement de s'entendre

---

les moyens de transport, se trouvent hors de la surveillance de leurs officiers, et tirent pour eux l'allocation du gouvernement ; ne prenant aucun soin de leurs armes ; voyageant en voiture, assis dessus, ou les ayant à leurs pieds. Tandis que des points de concentration, le gouvernement fournit presque toujours des moyens de transport plus aisés et plus convenables à la conservation des armes

Dans les dernières invasions féniennes, des carabines ont été jetées pêle-mêle dans des voitures ; des crosses cassées et des canons faussés. Si des soldats, imprévoyants ou négligents et de mauvaise volonté, s'exposent à prendre la campagne avec des armes qui ne pourraient sauver leur vie dans une rencontre ; c'est à nous de prendre les moyens nécessaires pour ne pas exposer l'honneur de nos troupes et la vie de nos soldats inutilement sur un champ) de bataille.

*(Rapport du Major de Brigade de la 4e Division au D. A. G. Commandant le 6e District en 1872.)*

avec les différentes municipalités pour avoir au chef-lieu de chaque comté un arsenal où les soldats de ce comté viendraient faire leurs exercices annuels.

En décembre 1866, l'Adjudant-Général publiait une circulaire par laquelle le gouvernement s'engageait à payer :

1° A chaque localité où il y a une Compagnie et, quand un bâtiment est nécessaire à ses exercices .....	\$250 00
2° A chaque localité où il y a deux Compagnies .....	450 00
3° A chaque localité où il y a une Compagnie, avec quartier-général d'un bataillon.....	600 00
4° A chaque localité où il y a deux Compagnies avec quartier général d'un bataillon qui requiert un bâtiment pour ses exercices. ....	800 00
5° A chaque localité où il y a trois Compagnies, avec quartier-général d'un bataillon, et quand un bâtiment est nécessaire .....	1.000 00

à condition toutefois que les municipalités fournissent une somme égale ou supérieure à celle que donne le gouvernement.

Pourquoi le gouvernement *n'obligerait-il* pas les municipalités à quelque chose de semblable?

Ces bâtiments ou *drill sheds*, pourraient très-bien servir d'arsenaux et de magasins aux régiments de

milice active. Des chambres pourraient être préparées pour les gardiens ou les adjudants de milice et les quartiers-généraux de chaque régiment y être fixés.

Dans les grands centres, comme Toronto, Montréal et Québec, où le climat ne permet pas la construction d'édifices proportionnés aux besoins du service, on pourrait bâtir deux arsenaux moins grands que ceux qu'on a déjà construits inutilement, mais dans lesquels on trouverait, outre l'avantage de la solidité dans la construction, en cas d'émeute ou de tout autres troubles, un double but de sûreté et d'avantage pour la concentration des troupes.

Tous les effets nécessaires au service et à l'entrée en campagne d'un bataillon complet devraient être déposés, une fois pour toutes, dans ces arsenaux, et sauver les frais de transport continuels que nécessite l'organisation actuelle avec son système de prêt et de charroyage.

A cette question des arsenaux on pourrait peut-être joindre celle des uniformes. La loi, par certaines mesures, a voulu contrôler l'emploi de l'uniforme, mais la vente des vieux uniformes par le département des *stores-militaires* en a annulé toute la vigilance. Si, au lieu de jeter sur les marchés publics les uniformes condamnés, ce département les vendait à des manufacturiers de papier, il sauverait tous les ans des sommes assez considérables pour lui permettre de payer en quelques années ces arsenaux.

L'exposition continuelle de vieux uniformes sur les marchés publics a eu pour effet d'empêcher les

officiers de poursuivre en justice ceux qui se servaient du leur pour les travaux les plus infimes de la vie ;—chaque délinquant a acheté le sien d'un vendeur de seconde main.

Cette perte d'uniforme, qui peut paraître assez insignifiante au premier abord, a eu cependant pour résultats l'impossibilité pour certains corps de faire leur service.

---

---

### MILICE VOLONTAIRE.

---

J'arrive maintenant à ma troisième proposition, celle d'avoir quelque corps de milice volontaire, mais dans les grandes villes seulement, parceque l'enrôlement volontaire peut y trouver sa subsistance, tandis qu'il est impossible de conserver plus d'un an ou deux des compagnies de la campagne.

La population flottante qui se trouve dans les villes peut toujours remplir volontairement des cadres proportionnés ; mais les compagnies de la campagne sont ordinairement formées par un grand effort.

Tout ce qui peut servir dans un village y est incorporé, ne laissant rien pour remplir les vides causés par le temps ou les circonstances. Aussi, ai-je toujours été opposé à la formation de deux ou trois compagnies dans un petit village ; l'expérience m'a donné raison, car presque toujours la dernière compagnie formée se recrutait des mécontents de la première, et la diminuait d'autant dans sa force. En ayant un certain nombre de régiments de milice volontaire, on y trouverait un avantage en ce sens que les corps volontaires pourraient se former dans les armes spéciales, tel que artillerie, génie, chasseurs, cavalerie, trains militaires, ambulance, et laisser l'infanterie pour la campagne.

Ces corps placés sous la surveillance immédiate de l'Etat-Major, à côté de nos petits régiments permanents, prendraient vite de l'importance, parce qu'ils auraient la préséance sur les autres corps de milice et ne serviraient que 3 ans.

Il y a aujourd'hui trois grandes choses qui empêchent le fonctionnement du système volontaire : 1° La non rémunération immédiate des services ; 2° l'abus des grades ; 3° l'absence d'une loi qui protège les employés, qui les réinstalle dans leurs positions, après un camp ou une campagne.

J'ai connu une foule de jeunes gens dont tout le bonheur était de porter un havre-sac et un fusil ; leurs maîtres s'opposaient à leur engagement, ou bien encore, lorsqu'ils sont revenus des frontières, ils se sont trouvés sans places, sans situations ; le

dégoût les a pris en face de ces réalités de la vie et ils ont fait violence à leur penchant par nécessité.

Une quatrième considération qui a bien sa valeur pour les corps volontaires, c'est le manque d'uniforme national. Beaucoup de personnes ont été surprises de voir que la population française, si nombreuse en Bas-Canada, n'ait pas fourni plus de volontaires. On n'est pas juste, parcequ'on ne sait pas qu'il y a une loi de milice qui commande l'uniformité dans les costumes. Sous le point de vue militaire cette loi est très-bonne, mais sous le point de vue politique, elle pêche. Le département de milice a refusé l'organisation de corps nationaux (je parle pour les Canadiens-Français) tels que Zouaves ou Chasseurs ; on a même aboli la seule compagnie de Highlanders qu'on avait à Montréal, il y a quelques années.

Lors de l'affaire fénienne de 1870, on a refusé de donner des armes à un détachement de Zouaves Canadiens revenus de Rome, parceque ces derniers voulaient porter leur uniforme et montrer au pays qu'on peut servir Dieu et rester fidèle à son Souverain et à sa Patrie.

Jamais erreur plus grande n'a été commise ; on avait sous la main, à leur retour de Rome, 500 hommes disciplinés, dont plus de la moitié avait vu le feu. On n'avait qu'à les enrôler, leur laisser leurs traditions de régiment pour former du coup le plus beau et le meilleur corps volontaire du Canada ; la crainte des préjugés anglais a tout compromis et nous les a fait perdre.

Qu'importe, soldats d'Allet et de Chavette !  
Un jour peut-être vous retrouvera de nouveau alignés ; ne rompez donc pas encore vos rangs ; ces rangs, comme dit le Comte de la Tour du Pin, qui ont rappelé que le signe du chrétien restait à la face du monde le signe de l'honneur et du dévouement !

On n'a pas bien compris, je crois, qu'on pouvait exploiter le sentiment national. Si on avait suivi ici la politique de Pitt, lorsqu'il forma les régiments de Highlanders, on aurait eu de très-beaux corps d'armée, fiers des traditions de leurs ancêtres et pleins de dévouement à la couronne d'Angleterre. On a douté, on a tué encore une fois l'élan. Les canadiens-français n'ont pas tous oublié qu'ils portent l'uniforme du vainqueur, non pas que je veuille dire que notre dévouement à la cause anglaise en souffre, point du tout ; mais, sous le point de vue de la valeur du soldat, je prétends qu'un canadien-français avec un uniforme de zouave sur les épaules, est un homme fanatisé par la gloire ; l'orgueil, autant que l'honneur national, le fera tuer deux fois plutôt que de le voir reculer. Il y a là un reflet de la patrie perdue. Voilà comment j'ai jugé mes compatriotes ; peut-être me suis-je trompé ? Mais je ne le pense pas, j'ai eu occasion de les entendre souvent ; de vivre avec eux sous la tente et sur les frontières.

Récapitulons.—1° Pour remédier aux inconvénients de la solde payée longtemps après les inspections et empêcher toute espèce de retenue injuste

d'argent de la part des officiers, il faudrait payer les volontaires pour chaque jour d'exercice et le jour même ;—les exercices en camp ont eu ce bon résultat ; —leur faire certains avantages, les exempter de la taxe pour l'armée qu'on devra de toute nécessité établir ; exempter de la saisie les chevaux des cavaliers et des officiers d'Etat-Major ; donner des pensions aux veuves des soldats morts à la guerre, ou simplement en service actif, mais refuser la pension aux soldats tirés au sort. Cette marque de rigueur paraîtra injuste au premier abord ; mais je considère la milice active, amenée comme de force au service par une loi obligatoire. Lorsqu'elle sera employée, le pays sera en danger ; dans ce cas, tout citoyen quels que soient son âge et ses moyens, doit concourir à sa défense, sans espérance de rémunération.

Quelques corps de milice volontaire parfaitement équipés, toujours prêts à servir, formeront un auxiliaire puissant aux régiments réguliers, et devront, dans tous les cas, être appelés à servir les premiers dans un moment de crise.

2° L'abus des grades a contribué pour beaucoup à diminuer l'effectif et le moral de la milice volontaire, en privant un bon nombre d'hommes de position et d'éducation de les rechercher.

Les officiers commandant les corps volontaires doivent être des hommes qui, par leurs talents et leur position sociale, peuvent maintenir les ambitions anticipées des rangs inférieurs.

Cette ambition a pris de nos jours de telles proportions qu'à peine peut-on trouver des sous-officiers capables de remplir les devoirs de leur position. Tous veulent être officiers.

3° L'absence d'une loi, qui protège les jeunes soldats, qui force les patrons de les conserver dans leur emploi après le service militaire, et qui fixe une échelle de pension ou de demi-payé pour les veuves et les blessés, se fait aussi sentir.

Qu'on ne voie pas le spectacle outrageant d'un gouvernement donnant, pour toute indemnité, \$200.00 à la veuve d'un officier mort des suites de son service. Il valait bien mieux refuser que de consacrer un tel principe, si la famille de l'officier n'y avait aucun droit. Aussi, quel attrait pour l'officier *volontaire*, quelle garantie pour l'avenir de sa famille !

Ce sont ces détails d'administration, insignifiants dans l'ensemble, mais qui, cependant, créent des mécontents. Avec le temps, le mal des uns gagne les autres, jusqu'à ce que le dégoût amène l'affaissement général.

---

DES CORPS SPÉCIAUX COMME ÉCOLES  
MILITAIRES.

---

Les Ecoles militaires d'aujourd'hui, quoique la discipline y soit mieux maintenue et l'éducation militaire donnée avec plus de soins qu'elles ne l'étaient du temps des troupes impériales, ne répondent pas aux besoins du moment ; l'éducation toute matérielle, de *drill* (tactique), n'élève pas le cadet à un degré moral suffisant pour en faire un officier capable d'atteindre tous les grades et de remplacer un homme de l'art.

On a senti ce besoin quand on a créé des Ecoles spéciales d'artillerie. Jamais, du moins pour le Bas-Canada, on ne pouvait placer une Ecole de ce genre sous le commandement d'un officier plus instruit et plus capable que le Col. Stranges, instructeur distingué, parlant bien le français, officier zélé et dégagé des préjugés qui suivent la plupart des officiers impériaux dans les colonies ; c'est un homme qu'il nous faut garder. Aussi, suis-je certain que mes compatriotes seraient fiers de le voir prendre le commandement des corps d'artillerie régulière que j'ai proposé, et remplacer son Ecole par une organisation plus sérieuse et plus durable.

Comme je l'ai dit au commencement de ce projet, les Ecoles d'artillerie n'offrent pas de carrière aux jeunes officiers qui y ont dévoué une partie de leur temps ; et pourtant, c'est la première arme du service, celle qui demande le plus de science et le plus d'étude.

En remplaçant les Ecoles militaires d'aujourd'hui par les Régiments permanents que j'ai proposés, et en obligeant tout aspirant à une commission dans la milice de servir trois mois dans un régiment régulier de l'arme qu'il s'est choisie, avant d'obtenir sa commission, on obtiendrait des officiers de plusieurs degrés supérieurs à ceux que peuvent nous donner les Ecoles d'aujourd'hui.

En effet, trois mois de service régulier vaudraient six mois d'exercice à l'Ecole actuelle. La discipline, la routine, les besoins des troupes, l'esprit de corps, les traditions d'honneur qui font les vrais militaires,

tout enfin ce qui forme l'officier serait à la disposition du cadet et le mettrait à même de remplir avec aplomb et connaissance de causes les fonctions de son grade.

Les instructeurs de la milice active formant un corps spécial, obligés de se joindre à ces régiments réguliers pour un temps plus ou moins long, tous les printemps, (pour le *settiag up drill* ou *spring drill*) tiendraient leurs officiers au courant de tous les changements qui auraient pu survenir dans l'intervalle. Continuellement employés à cette besogne, ils auraient l'avantage d'être continuellement à même de juger et d'enseigner. Il arrive souvent qu'un officier régulier, même après plusieurs années de service, se trouve, s'il a quitté l'armée depuis quelques mois, fort embarrassé, parcequ'il a oublié sa *routine*. A plus forte raison, des officiers de milice qui n'ont du service que quelques jours par année, ne peuvent acquérir une grande somme de connaissances. C'est pourquoi il est presque indispensable aujourd'hui de créer un noyau d'armée. Quand même il serait insignifiant comme force, du moins il atteindra un grand but, si on peut en former un corps d'Etat-Major et d'instructeurs, une Ecole, pour ainsi dire, dont on pourra disperser les élèves dans les différents régiments de milice, lorsque l'heure du danger sonnera.

---



ÉTAT-MAJOR PERMANENT.  

---

Parler de l'Etat-Major est pour moi une question bien délicate, quoique ce soit peut-être la plus grave que j'aie à traiter.

L'avantage qu'ont les troupes des armées permanentes de pouvoir manœuvrer avec plus de précision et de rapidité peut être acquis, en partie, en peu de temps par les armées de milice, et en partie, compensé par d'autres facteurs ; mais il n'en est point

ainsi pour l'instruction des officiers supérieurs. On peut affirmer, au contraire, que les milices ont besoin, plus que toute autre armée, d'un bon Etat-Major Général pour mettre convenablement en mouvement le mécanisme plus lourd de ses troupes, et pour éviter tout ce qui pourrait troubler le jeu de ses divers rouages.

En dehors du commandement qu'il n'appartient pas à un officier de critiquer, mais sur lequel il peut faire ses réserves, il nous reste bien des aspects à considérer et à étudier dans l'organisation de notre Etat-Major.

Moins les troupes d'un pays sont disciplinées, plus il lui faut un Etat-Major capable et instruit. A quelques exceptions près, tous les officiers de l'Etat-Major sont d'anciens officiers qui ont pris le système militaire du pays à son berceau, et l'ont conduit, après 14 ou 15 ans d'expérience, à ce qu'il est aujourd'hui. Mais l'intervention continuelle de la politique les a empêchés de prendre dans la société le haut rang auquel ils ont droit par leurs fonctions. Les promotions à quelques grades supérieurs, au détriment de droits acquis, n'ont pas peu contribué à leur ôter de leur prestige, à ébranler l'esprit de corps et à désaffectionner du service, ou tout au moins, à rendre indifférents à leurs devoirs des officiers qui n'ont pas l'espérance de l'avancement.

Malgré ces obstacles et l'affaissement qui en est résulté dans les longues périodes d'inactivité, l'Etat-Major du Canada s'est montré à la hauteur de sa

mission, chaque fois qu'on a eu besoin de lui et a accompli ce que des officiers étrangers placés à la tête de nos troupes n'auraient pu faire.

Ce qui manque à l'Etat-Major c'est la carrière, c'est la certitude de l'avenir.

L'officier d'Etat-Major doit avoir une certaine latitude d'action. Si on le confond avec les employés civils du gouvernement, c'est un homme qui tombe sous toutes les pressions de la cabale, incapable de maintenir intégrales les lois dont on lui confie l'exécution.

La loi, dans notre pays, l'assimilant d'un côté aux employés civils, lui interdit la carrière politique et l'oblige à résigner ses fonctions militaires, s'il cède aux vœux de ses compatriotes ; d'un autre côté, le considérant comme ne faisant pas partie du service civil, elle lui ôte le bénéfice de la *superannuation* !!! et le place dans la catégorie des employés temporaires.

Cette loi ferme, à coup sûr, l'entrée au parlement des personnes qui pourraient le mieux aviser un ministre de milice ou de guerre. Ces militaires, qui sont continuellement occupés, connaissent mieux que personne les besoins de la nation. On dira oui,—non—on n'a pas besoin d'eux, on a les statistiques de la milice . . les chiffres ! . . les rapports ! . . Que sont les chiffres à côté du sentiment national ! et combien ont le courage de faire un rapport !—une bourrasque passe ; on ne connaît pas l'opinion publique ; . . les chiffres disparaissent ; . . et dans les rapports, tout est beau . . . . .

J'ose espérer pour mes compagnons d'armes, qu'un jour le gouvernement comprenant ses intérêts et les nécessités du temps, fera ici de la profession militaire une carrière et non un emploi politique ; qu'il donnera pour chef à cet Etat-Major, qui l'a bien mérité, après tout, un Major-Général qui commandera et nos troupes régulières et nos milices, envers lequel seul nous serons responsables de nos actions, et qui pourra disposer de notre avenir.

Pourquoi ne pas remplacer l'Adjudant-Général *commandant* l'armée du Canada par un Major-Général, avec le même traitement, et faire du Député-Adjudant-Général, aux quartiers généraux un Adjudant-Général laissant l'Etat-Major dans ses proportions actuelles, avec les Députés-Adjudants-Généraux, comme *Commandants* de District ou de Division ; donner aux Majors de Brigade le rang d'Assistant-Adjudant-Général, et attacher à leurs Etats-Majors les Capitaines-Adjudants instructeurs ?

Ce que j'aimerais à voir dans l'Etat-Major, ce n'est pas tant une paye élevée qu'un grade analogue aux fonctions de ses officiers, et qui les place réellement au-dessus de ceux qu'ils doivent commander.

Et comme avenir, une promotion assurée et enviée, puis, comme récompense pour de longs services, l'avantage d'aller en Europe étudier dans les ambassades anglaises, en qualité d'attachés militaires, les progrès faits chaque année dans les différents pays.

Avec un Général pour chef militaire, le gouvernement pourrait s'entendre avec la mère-patrie pour

envoyer en congé d'un an ou plus, en Europe, après tant d'années de service, les officiers qui cherchent un avenir dans l'Etat-Major. Ces officiers pourraient, comme dans tous les autres pays, être attachés à une ambassade, et de là, envoyer leurs rapports au Général du Canada qui les classerait suivant leurs mérites. Sans rien coûter de plus, nos officiers, avec leur paye, pourraient bien à l'étranger suivre pour quelque temps du moins les progrès immenses que font les armées de nos jours.

Car il faut bien s'en pénétrer, un officier n'est vraiment capable et supérieur qu'autant qu'il connaît les moyens dont peut disposer l'ennemi et est au courant de ceux qu'emploient les autres nations.

J'irai plus loin, pour maintenir l'Etat-Major à son niveau. J'aimerais voir recruter à l'avenir ses officiers dans nos petits corps réguliers, ou du grand Etat-Major, et donner à ceux qui s'y destineraient l'avantage d'aller à une des écoles militaires d'Angleterre, soit au Staff College, Shoeburyness, Chatham, Hythe, même Woolwich.

De cette manière, l'Etat-Major Général ou permanent éviterait les influences politiques au grand soulagement du ministre de la guerre, et se recruterait au mérite. Non pas que je veuille enlever au gouvernement son patronage ; au contraire, je reconnais là des nécessités politiques ; mais, ne pouvons-nous pas imiter ce que nos voisins ont de bon, et faire ici une loi analogue à celle des Etats-Unis, par laquelle les sénateurs ou les membres du Parlement auraient le droit, à leur entrée en fonctions, ou

tous les ans, de recommander un cadet ou un officier au premier grade dans l'armée ou l'Etat-Major-Général,—et après cela? . . . . . après cela, laisser faire l'aspirant, une fois qu'il aura satisfait à ses examens, et parvenir l'ancienneté et l'expérience, laissant chacun libre de sa destinée par son travail et ses mérites, tout en étant contrôlé par le Chef Militaire pour les besoins et l'honneur du pays.

J'ai mentionné plusieurs fois les mots de *Etat-Major-Général* et de *Grand Etat-Major*. Comme en Suisse, je crois que nous devrions former ici, deux Etats-Majors : le premier, Etat-Major-Général, dont je viens de parler, et qui serait une carrière pour ses officiers ; le second, un Grand Etat-Major où passeraient tous les officiers de milice parvenus au grade de Lieutenant-Colonel. Ce moyen, en laissant les corps volontaires et de milice commandés par des Majors, aurait l'avantage de permettre au Commandant-en-Chef de se servir des officiers vraiment capables et de les placer dans leur spécialité. Par exemple : un régiment est commandé par un Major, très-populaire, connaissant bien son *drill*, mais connaissant peu son économie intérieure, quand ce bataillon viendra faire ses *drills* annuels en camp, le Commandant-en-Chef pourrait lui donner pour Lt.-Colonel un officier reconnu pour ses connaissances économiques. Un autre corps défectueux dans le *drill* pourrait avoir un excellent instructeur. Ces Lieut.-Colonels étrangers aux corps des officiers comme aux soldats, pourraient remédier à bien des abus.

Comme tous les Majors auraient pour but le Grand Etat-Major, les jalousies se tairaient, et chacun, avec l'ambition d'être employé plus tard, ce qui serait pour lui une marque de distinction, étudierait son métier.

Nous avons eu l'année dernière l'avantage de choses analogues ; l'Adjudant-Général que nous venons de perdre nous avait permis de choisir nos Etats-Majors de Brigade. Connaissant tous mes officiers, je me suis attaché à placer chacun dans sa spécialité, et je puis dire, à leur louange, que jamais service ne fut mieux fait.

Outre cet avantage de pouvoir choisir les officiers dans leur spécialité et de laisser de côté les officiers qui ne seraient pas à la hauteur de leurs devoirs, cette mise en disponibilité aurait l'avantage de réduire les cadres d'officiers aujourd'hui trop nombreux pour la troupe, et d'augmenter ceux de l'Etat-Major trop petits pour les besoins d'une milice. Dans cet Etat-Major pourraient se recruter les Etats-Majors de Division et de Brigade.

Tant que l'Etat-Major n'aura pas une sphère d'action déterminée dans les commandements qu'il est quelquefois subitement obligé de prendre, son instruction restera infructueuse, parceque le travail n'y sera ni divisé ni dirigé vers des commandements supérieurs prévus.

“ Un bon Etat-Major-Général suppose de grandes  
“ connaissances spéciales positives et beaucoup  
“ d'habilité, ce qu'un officier ne peut acquérir que

“ par un travail continu répondant à une place  
“ précise, et ne peut être remplacé même par des  
“ aptitudes remarquables et certaines qualités du  
“ caractère, comme cela arrive plus fréquemment  
“ pour des chefs de troupes. Distinction exacte des  
“ fonctions, choix judicieux des officiers appelés à  
“ les remplir, et instruction convenable donnée à  
“ chacun d’eux ; telles sont les conditions essen-  
“ tielles d’une bonne organisation de l’Etat-Ma-  
“ jor.” (1)

Pour obtenir ce résultat, on pourrait en plaçant les Lieut.-Colonels sur le Grand Etat-Major, les diviser en trois catégories : ceux d’artillerie, ceux de cavalerie, et ceux de l’infanterie ; former dans chaque catégorie des Etats-Majors distincts et spéciaux pour leurs armes. Ces officiers placés dans leur sphère, attachés à leur arme, pourraient être dirigés par l’Etat-Major-Général dans une voie sûre ; et, d’après les capacités qu’ils auraient laissé voir, tel vers les fonctions si nombreuses du service d’Etat-Major ou de Brigade, tel vers le commandement d’un bataillon, tel autre dans l’administration, laissant la concurrence ouverte, par le nombre d’officiers placés sur chaque liste, sans égard aux droits de séniorité. Plus les grades sont élevés, plus la responsabilité est grande et plus le mérite a de droits. L’Etat-Major Général dégagé de certaines fonctions positives pourrait entrer dans une sphère plus élevée,

---

(1) Rapport de: Département militaire de la Suisse au Conseil Fédéral.

commencer et continuer des études plus étendues et dirigées vers des commandements prévus.

Franchement il y en a assez là, pour toute la durée d'une carrière, qui, selon les préceptes prussiens, n'admet pas de médiocrité.

“ Les Colonels de l'armée Prussienne sont invités  
“ à proposer aux généraux, et ceux-ci au Général  
“ de Moltke, les officiers de leurs régiments qui se  
“ distinguent par l'étendue de leurs connaissances, le  
“ goût du métier ou les aptitudes ; et il faut dire que,  
“ sur ce point, il y a plutôt à modérer qu'à exciter le  
“ zèle des chefs de corps, qui désirent généralement  
“ faire valoir leurs officiers et leur procurer un avan-  
“ cement rapide. Le Général de Moltke envoie aux  
“ officiers désignés des questions à étudier, des pro-  
“ blèmes à résoudre, et, s'il les juge capables, il les  
“ appelle auprès de lui au Grand Etat-Major-Géné-  
“ ral. S'ils lui donnent là les preuves de qualités  
“ réelles, le Général de Moltke les nomme officiers  
“ d'Etat-Major et les emploie en conséquence.  
“ Dans le cas contraire, il les renvoie à leurs régi-  
“ ments, où ils sont pendant quelque temps, il est  
“ vrai, le sujet des plaisanteries de leurs camarades.

“ J'ai dit plus haut que dans les Etats-Majors des  
“ corps d'armée et des divisions, les travaux d'écri-  
“ ture, stérile occupation pour des officiers, sont  
“ faits par des sous-officiers et des soldats, ce qui  
“ permet aux officiers d'employer leur temps d'une  
“ façon plus utile. Effectivement, en dehors du  
“ service proprement dit, les généraux leur donnent  
“ des questions militaires à étudier, et annuellement

“ le chef d'Etat-Major de chaque corps d'armée fait  
“ avec tous les officiers un voyage dit d'Etat-Major,  
“ pour confirmer ou étendre les connaissances  
“ acquises. Les officiers du Grand Etat-Major-Général  
“ de Berlin font annuellement aussi, sous la  
“ direction même du Général de Moltke, tantôt  
“ dans une Province, tantôt dans une autre, un voyage  
“ semblable dont la durée est de quinze jours à  
“ trois semaines.

“ On doit comprendre, par ce qui précède, les  
“ raisons de supériorité de l'Etat-Major Prussien ;  
“ aussi ne s'y présente-t-il que des officiers ambitieux,  
“ intelligents et travailleurs : ambitieux, car  
“ ils désirent avancer rapidement ; intelligents et  
“ travailleurs, car ils savent qu'on les soumettra,  
“ pendant toute la durée de leur carrière, à un  
“ système d'épuration et à un travail incessant. ” (1)

Sans prétendre atteindre une telle perfection, du moins en commençant, ne pourrait-on pas diriger notre Etat-Major dans ce sens avec l'impulsion d'un chef capable et dévoué.

J'ai parlé de la formation de troupes de cavalerie régulière, mais je n'ai pas déterminé leur emploi outre celui d'Ecole. Le service des renseignements pour les officiers supérieurs lie cette arme d'une manière plus particulière à l'Etat-Major. Comme elle doit être conduite par lui et non le diriger, ainsi qu'il est malheureusement arrivé quelque fois

---

(1) Rapport du Baron Stoffel sur les forces militaires de la Prusse.

dans les dernières guerres de France, l'Etat-Major de chaque Province pourrait faire, lui aussi, son *tour* annuel en campant quelques jours avec cette arme.

Tout en pratiquant l'équitation, chose absolument nécessaire à des officiers montés, les reconnaissances topographiques, les pointes avancées, l'Etat-Major se lierait mieux à ce service, dont il devra dépendre en bien des circonstances, et saura mieux le diriger au moment voulu.

“ Après la direction fournie par les Etats-Majors au service de la cavalerie allemande, dit le Comte de la Tour du Pin Chambly, ce qui a développé l'audace avec laquelle il est exécuté, c'est la discipline : c'est cette force, qu'il semble au premier abord paradoxal, d'évoquer ici, qui convertit les braves jeunes gens de l'honnête Allemagne en Uhlans aux allures aussi légendaires que celles des Cosaques du Don ou des Arabes du désert. C'est la discipline acceptée par des cœurs vraiment patriotes, aidée de la confiance réciproque entre chefs et soldats, qui a amené les résultats étonnants de la cavalerie Prussienne en France ”

C'est ainsi qu'en partant du principe Prussien qui veut que l'Etat-Major soit l'élite de l'armée, et qu'en donnant au nôtre les moyens de s'instruire et les avantages d'une carrière, on parviendra à remplacer avec efficacité les officiers de l'armée impériale.

---

Mon but n'est pas d'entrer dans les détails d'administration spéciale à chaque arme. C'est le droit

du commandement de fixer les réglemens et de déterminer leur but. Aussi, me suis-je borné à considérer le tout sous un point de vue plus élevé, cherchant dans un ensemble la force d'action qui nous manque, et les moyens d'instruire nos milices d'une manière régulière.

A ces corps d'Artillerie, de Cavalerie et d'Infanterie, il faudrait joindre et attacher à l'Etat-Major Général un corps de Génie. Il resterait aussi à jeter les bases d'une organisation militaire pour les employés de Télégraphie, faire des réglemens pour le transport des troupes, c'est-à-dire forcer les compagnies de chemin de fer ou de bateaux à vapeur à transporter nos troupes à un prix fixé d'avance par la loi.

Sans vouloir entrer dans des détails, il en est cependant qu'on ne peut passer sous silence, celui de l'uniforme ; si tous les officiers de l'Etat-Major Général portaient de l'or ou de l'argent également, on ne verrait pas la distinction qu'affichent les anciens officiers impériaux en s'obstinant à porter un uniforme qui n'est pas le leur. Peut-être aussi cela nous aurait-il sauvé l'humiliante phrase que j'ai trouvée dans une brochure écrite tout dernièrement sur la milice, où il était dit que nos uniformes ressemblaient *trop* à ceux de l'armée régulière.

---

## CONCLUSION.

---

Ce que je viens d'écrire ne doit pas être pris comme une critique de tout ce qui a été fait ces dernières années. Je serais injuste et méconnaîtrais les avantages que nous ont donnés certains règlements militaires de la dernière administration. Mon but est plus élevé ; je me suis attaché à quelques détails parce que j'ai vu où ils blessaient. En mettant le doigt sur la plaie, je me suis exposé peut-être à la faire saigner, mais je suis certain qu'elle se cicatrifiera bientôt, plus rose et plus fraîche que jamais. Le service militaire, surtout celui de milice moins que

tout autre, ne peut supporter l'injustice et les faveurs politiques ; un engrenage brisé ou inutile dérange toute la machine.

Si j'ai consenti à publier ce projet connu depuis longtemps de mes amis, ce n'a été qu'à leurs prières et après avoir vu l'impulsion donnée à ce mouvement de réorganisation désirée par tous, partir d'une plume distinguée et maniée par un officier dont la position est tout à fait exceptionnelle dans ce pays. Je veux parler du Lieut.-Colonel Fletcher, des Gardes, Secrétaire militaire de Son Excellence le Gouverneur-Général.

C'est aussi, parce que je ne partage pas l'idée d'établir des Ecoles à court service ;—j'ai dit pourquoi en parlant des corps spéciaux.

S'il fallait maintenir une garnison à certaines places fortes, j'aimerais mieux voir les corps volontaires y faire leur service à tour de rôle sous le commandement d'un officier spécial et d'un instructeur choisi que d'y voir des Ecoles faire ce service sous le futile prétexte de former des officiers capables dans un an.

Ce projet écrit à la hâte et presque tout d'un trait a plus d'une lacune ; néanmoins je le lance sans crainte, car toutes les idées honnêtes ont le droit de faire leur chemin et de se recruter des adhérents.

G. D'ODET D'ORSONNENS,

*Lieutenant-Colonel.*

ORSONNENS, janvier 1874.

## TABLE DES MATIÈRES.

---

AVANT-PROPOS.....	3
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.....	5
ARMÉE PERMANENTE .....	13
§ 1 Formation de l'armée.....	15
§ 2 Emploi de ces corps.....	19
§ 3 Recrutement.....	23
§ 4 Durée du service.....	25
MILICE ACTIVE .....	27
§ 1 Comment former les corps tirés au sort.....	32
§ 2 Instruction militaire.....	35
§ 3 Des Adjudants.....	40
§ 4 Des Arsenaux.....	41
MILICE VOLONTAIRE.....	47
DES CORPS SPÉCIAUX COMME ÉCOLES MILITAIRES.. ..	53
ETAT-MAJOR PERMANENT.....	49
CONCLUSION.....	69

